



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 99/45
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour des rues Charles de Gaulle et Marc Sangnier

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau électrique qui seront effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91717 VIRY CHATILLON CEDEX pour le compte d'E.D.F.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 1999.

ARRETE

Article 1er : a) rue Charles de Gaulle :

Dans la partie comprise entre la rue Cambrelang et la rue Marc Sangnier, la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier.

Dans la partie comprise entre la rue Marc Sangnier et la rue de l'Eglise, la circulation sera à sens unique dans le sens Marc Sangnier vers la rue de l'Eglise. Un panneau B2b sera installé rue de l'Eglise au droit de la rue Charles de Gaulle.

b) rue Marc Sangnier : dans la partie comprise entre la rue de l'Abbé Moreau et la rue Charles de Gaulle, la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier.

c) le stationnement sera interdit des deux côtés sur la chaussée au droit des travaux.

d) le cheminement des piétons sera interdit au droit du Château Guillaume Budé, il sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

e) des déviations seront mises en place aux abords du chantier.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

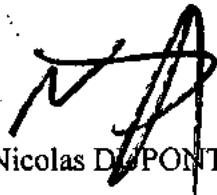


Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 14 avril 1999

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

